



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 19 mars 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Intérêt

L'article 5.2 du *Règlement modifiant le Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020* est abrogé.

Le taux d'intérêt sera décrété par résolution.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 19 mars 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire